



Le Controis
en Sologne
Contres • Fains
Fauves sur Loire
Guchamps • Thénac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2021

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

Date de convocation :

16 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : BRAULT Jean-Luc, LELARGE Antoine, BARDOUX Delphine, MARTELLIERE Eric, POUILLAIN Anne-Laure, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine (présente de 19h à 19h42), MORIN Isabelle, PÉAN Élodie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : COMPAIN Sabrina (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), DELAILLE Céline (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe de 18h à 19h), REUILLON Marc (pouvoir à BESNÉ Christophe), THÉPIN Julie (pouvoir à LEONARD Magali)

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Quentin LEGOUY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la séance du 25 mars 2021. Le compte rendu du conseil est adopté à l'unanimité.

La séance de conseil municipal est retransmise en direct sur le site internet www.ville-contres.fr pour pallier au fait que les réunions se tiennent sans public en raison du contexte sanitaire. Il pourra être visible jusqu'au 10 juin, date de la séance du prochain conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL - 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2022, par tirage au sort public effectué à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés pour la liste annuelle est fixé par arrêté préfectoral, conformément aux chiffres de la population authentifiés par le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 dans le département de Loir-et-Cher

Ainsi, pour le département de Loir-et-Cher, le nombre de jurés de la liste annuelle est de 261. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour le Controis-en-Sologne, le nombre de jurés à élire est fixé à 15.

Dès que les opérations de tirage au sort seront terminées, Monsieur le Maire avertira les personnes désignées par le sort de leur inscription sur la liste préparatoire, les informera des cas de dispense (personnes de plus de 70 ans, personnes qui invoquent un motif grave reconnu, personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le Loir-et-Cher) et les invitera à lui faire connaître leur profession.

La liste préparatoire communale est ensuite arrêtée, et un exemplaire est transmis au Tribunal de Grande instance, avant le 15 juillet 2021.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort du jury criminel pour l'année 2022.

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION DE MARCHE

Monsieur Antoine LELARGE, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la restructuration du marché, il y a lieu de créer une commission de marché en application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission présidée par le Maire est en outre composée de :

- Deux membres désignés par le Conseil Municipal
- D'un représentant du Syndicat des Marchés de France en Loir et Cher
- D'un représentant des commerçants de bouche
- D'un représentant des commerçants « manufacturier »

Il y a donc lieu de délibérer pour désigner deux représentants à la commission de marché.

Après vote à main levée, ont obtenu :

- Joël POITEVIN : 4 voix
- Pascale TÉTOT : 28 voix
- Isabelle TURGIS : 26 voix POUR, 2 abstentions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les représentants suivants pour siéger à la commission de marché :

- Madame Pascale TÉTOT
- Madame Isabelle TURGIS

CHARTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DES MARCHES DE FRANCE.

Monsieur Antoine LELARGE, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la restructuration du marché, pour favoriser le développement du marché et concrétiser la redynamisation de celui-ci, il y a lieu d'autoriser la signature du document cité en objet.

Dans ce cadre, la Présidente du syndicat des marchés de France en Loir-et-Cher organisera quatre animations annuelles dont le coût financier sera supporté par la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte pour le développement des marchés de France et autorise la prise en charge financière des animations à hauteur de 2000 euros.

TARIFICATION DES TERRASSES

Monsieur Antoine LELARGE, adjoint au Maire délégué aux affaires générales, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la restructuration du marché, il y a lieu d'adopter une tarification correspondant à la redevance liée à l'occupation du sol des établissements de restauration.

Cette redevance était préalablement perçue par l'entreprise GERAULT.

Monsieur LELARGE propose au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire suivante :

Terrasse	2021
Forfait annuel \leq 6 m ²	40 euros
Forfait annuel \leq 20 m ²	50 euros
Par m ² supplémentaire	5 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place de la grille tarifaire proposée, à compter du 1^{er} janvier 2022 sur tout le territoire du Controis en Sologne.

CONVENTION POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS.

Monsieur Antoine LELARGE, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales, informe les membres du Conseil Municipal que, afin de freiner la prolifération des chats errants et de maîtriser les conséquences sanitaires que cette prolifération peut induire, il y a lieu :

- D'autoriser Madame PEYNET, Présidente de l'association chats libres 41, à procéder aux opérations de capture, à réaliser les démarches liées à la stérilisation et à remettre en liberté les animaux stérilisés sur le territoire de Le Controis en Sologne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association 30 millions d'Amis. Ladite convention formalisant les participations financières respectives de la collectivité et de l'association et fixant les modalités pratiques de l'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame PEYNET à procéder aux opérations de captures et aux démarches qui s'en suivent, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec 30 Millions d'Amis.

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 concernant les rythmes scolaires,
- Vu la dérogation aux rythmes scolaires obtenue par l'ensemble des communes déléguées du Controis-en-Sologne dès la rentrée scolaire 2017/2018 pour un rythme scolaire de 8 demi-journées par semaine réparties sur 4 jours auprès de l'Inspection Académique des services de l'Education Nationale de Loir-et-Cher pour une durée de 3 ans.
- Vu le courrier de l'Inspection Académique des services de l'Education Nationale de Loir-et-Cher en date du 30/03/2021 concernant les conditions de reconduction de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire,
- Vu le résultat des votes des conseils d'écoles extraordinaires de la commune du Controis-en-Sologne ayant voté unanimement pour une reconduction de la dérogation aux rythmes scolaires,
- Vu la proposition de la commission Affaire Scolaires réunie le 6 avril 2021,

Madame Séverine AUDIANE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'afin de continuer sur le même rythme, il y a lieu de renouveler la demande de dérogation auprès des services de l'Inspection Académique et ce, pour une durée de 3 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'une demande de renouvellement de dérogation soit adressée à l'Inspection Académique de l'Education Nationale de Loir-et-Cher pour le

maintien d'un rythme scolaire de 8 demi-journées par semaine réparties sur 4 jours, pour une durée de 3 ans sur l'ensemble des écoles de la commune et sans modification des horaires scolaires actuels. Il donne tous pouvoirs au représentant de la commune du Controis-en-Sologne pour procéder à cette demande auprès de l'Education nationale.

TARIFS DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires du RPI Thenay/Monthou, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'harmoniser les tarifs des garderies périscolaires situées sur le territoire de la commune du Controis-en-Sologne et les services s'y rapportant.

Il est à noter que l'accueil périscolaire situé sur la commune déléguée de Thenay est particulier car organisé en Accueil Collectif de Mineurs. Cette particularité ne permet pas d'harmoniser ses tarifs avec ceux des autres structures du territoire.

Actuellement les tarifs appliqués sont :

Commune déléguée de CONTRES :

Forfait journalier matin ou soir	2,19 €
Forfait journalier matin et soir	3,19 €
Forfait semaine matin ou soir 1er enfant	7,68 €
Forfait semaine matin ou soir 2ème enfant	3,86 €
Forfait semaine matin et soir 1er enfant	11,01 €
Forfait semaine matin et soir 2ème enfant et suivants	5,50 €
Pénalité de retard	2,00 €

Un goûter est fourni à tous les enfants fréquentant la garderie le soir.

RPI FEINGS, FOGÈRES SUR BIÈVRE, OUCHAMPS :

Forfait journalier 1er enfant	3,10 €
Forfait journalier 2ème enfant	2,10 €
Forfait journalier 3ème enfant et suivants	1,60 €
Pénalité de retard	2,00 €

Les enfants apportent leur propre goûter.

Commune déléguée de THENAY :

Quotient familial	Forfait mensuel sur 10 mois	Soit pour l'année scolaire	Occasionnellement
UNIQUEMENT LE MATIN			
QF 1 ≤ 750 €	7,04 €	70,40 €	Maxi 5 fois/mois 1 € par matin de garderie
QF 2 de 750 € à 1200 €	8,80 €	88,00 €	
QF 3 ≥ 1200 €	10,56 €	105,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 à 17H30			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	Maxi 5 fois/mois 1 €
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 A 18H30			
QF 1 ≤ 750 €	17,60 €	176,00 €	Maxi 5 fois/mois

QF 2 de 750 € à 1200 €	19,36 €	193,60 €	1 €
QF 3 ≥ 1200 €	26,40 €	264,00 €	
UNIQUEMENT LE SOIR			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	Maxi 5 fois/mois 1 € par soir de garderie
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	

Sur proposition de la commission Affaires Scolaires réunie le 6 avril 2021, il est proposé les tarifs de garderie périscolaire suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Commune déléguée de CONTRES et RPI FEINGS, FOGÈRES SUR BIÈVRE, OUCHAMPS

Matin	1,79 €
Soir	2,19 €
Forfait semaine matin 1er enfant	5,10 €
Forfait semaine matin 2ème enfant	2,55 €
Forfait semaine soir 1er enfant	6,26 €
Forfait semaine soir 2ème enfant	3,13 €
Forfait semaine matin et soir 1er enfant	10,50 €
Forfait semaine matin et soir 2ème enfant et suivants	5,25 €
Pénalité de retard	2,00 €

Un goûter est fourni à tous les enfants fréquentant la garderie le soir.

Commune déléguée de THENAY :

Tarifs inchangés du fait de la particularité de l'accueil.

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des garderies périscolaires de la commune du Controis-en-Sologne ainsi :

Commune déléguée de CONTRES et RPI FEINGS, FOGÈRES SUR BIÈVRE, OUCHAMPS

Matin	1,79 €
Soir	2,19 €
Forfait semaine matin 1er enfant	5,10 €
Forfait semaine matin 2ème enfant	2,55 €
Forfait semaine soir 1er enfant	6,26 €
Forfait semaine soir 2ème enfant	3,13 €
Forfait semaine matin et soir 1er enfant	10,50 €
Forfait semaine matin et soir 2ème enfant et suivants	5,25 €
Pénalité de retard	2,00 €

Un goûter est fourni à tous les enfants fréquentant la garderie le soir.

Commune déléguée de THENAY :

Quotient familial	Forfait mensuel sur 10 mois	Soit pour l'année scolaire	Occasionnellement
UNIQUEMENT LE MATIN			
QF 1 ≤ 750 €	7,04 €	70,40 €	Maxi 5 fois/mois 1 € par matin de garderie
QF 2 de 750 € à 1200 €	8,80 €	88,00 €	
QF 3 ≥ 1200 €	10,56 €	105,00 €	

MATIN ET SOIR DE 16H00 à 17H30			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	Maxi 5 fois/mois 1 €
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 A 18H30			
QF 1 ≤ 750 €	17,60 €	176,00 €	Maxi 5 fois/mois 1 €
QF 2 de 750 € à 1200 €	19,36 €	193,60 €	
QF 3 ≥ 1200 €	26,40 €	264,00 €	
UNIQUEMENT LE SOIR			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	Maxi 5 fois/mois 1 € par soir de garderie
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	

SPORT

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AS CONTRES - 2021

- Vu l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 qui précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'association, laquelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Le Controis-en-Sologne voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 mars 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, décide d'approuver les termes de la convention annexée, d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 000€ à l'AS Contres et d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux finances à signer cette convention pour l'année 2021.

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION EVEIL DE CONTRES - 2021

- Vu l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 qui précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'association, laquelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Le Controis-en-Sologne voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 mars 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS décide d'approuver les termes de la convention annexée, d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 18000€ à l'Eveil de Contres et d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux finances à signer cette convention pour l'année 2021.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE - N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux Finances, explique aux membres du Conseil Municipal que l'OPHLM « Loir et Cher Logements » a relancé la Commune dans le cadre de la construction de 9 logements sociaux et d'une résidence « Jeunes travailleurs » - Route de Pontlevoy « Plaine de Moulins » - Commune déléguée de Contres.

En effet, la Commune assure la viabilisation des terrains ainsi que la voirie.

Ces travaux sont urgents et doivent être commencés au plus tard le 31 décembre 2021 sous peine que cette OPHLM perde son agrément pour ce projet.

Aussi ces travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif 2021 et l'excédent d'investissement n'ayant pas été inscrit au budget primitif 2021, il convient d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
2315 op 2125	Travaux Plaine de Moulins	612 000,00 €	
1641	Emprunts		399 080,10 €
002	Excédent d'investissement		212 919,90 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications budgétaires ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET ANNEXE « EAU DSP »

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, explique aux membres du Conseil Municipal que l'OPHLM « Loir et Cher Logements » a relancé la Commune dans le cadre de la construction de 9 logements sociaux et d'une résidence « Jeunes travailleurs » - Route de Pontlevoy « Plaine de Moulins » - Commune déléguée de Contres.

En effet, la Commune assure la viabilisation des terrains ainsi que la voirie.

Ces travaux sont urgents et doivent être commencés au plus tard le 31 décembre 2021 sous peine que cette OPHLM perde son agrément pour ce projet.

Aussi ces travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif 2021, il convient d'apporter des modifications budgétaires suivants :

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
2315 op 38	Travaux Plaine de Moulins	100 000,00 €	
1641	Emprunts		100 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter les modifications budgétaires ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE - N° 1 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT DSP »

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du Conseil municipal que l'OPHLM « Loir et Cher Logements » a relancé la Commune dans le cadre de la construction de 9 logements sociaux et d'une résidence « Jeunes travailleurs » - Route de Pontlevoy « Plaine de Moulins » - Commune déléguée de Contres.

En effet, la Commune assure la viabilisation des terrains ainsi que la voirie.

Ces travaux sont urgents et doivent être commencés au plus tard le 31 décembre 2021 sous peine que cette OPHLM perde son agrément pour ce projet.

Aussi ces travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif 2021, il convient d'apporter les modifications budgétaires suivants

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
2315 op 165	Travaux Plaine de Moulins	88 000,00 €	
1641	Emprunts		88 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications budgétaires ci-dessus.

DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) EXCEPTIONNELLE ET RENOVATION ENERGETIQUE 2021 ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Éric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du conseil municipal qu'une partie du projet est déjà cofinancée par des fonds DETR 2020 (interventions sur les communes déléguées de Ouchamps, Feings et Thenay). La DSIL exceptionnelle 2021 offre l'opportunité de réaliser l'ensemble de l'opération de rénovation de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune nouvelle de Le Controis-en-Sologne.

Monsieur Éric MARTELLIERE propose de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 80% pour un montant des travaux de 516 340€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la demande de subvention DSIL au taux de 80%.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ETANGS COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ACEPT POUR LA GESTION DES ACTIVITES PECHE

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'une convention avait été signée entre la commune déléguée de Thenay et l'association « ACEPT » (Association Communale des Etangs de pêche de Thenay) concernant la mise à disposition des sites de l'étang du Roger et de l'étang communal.

Cette convention prévoyait :

- La gestion des sites des étangs par l'ACEPT.
- L'encaissement des droits de pêche avec reversement d'une partie des droits à la commune
- L'empoissonnement annuel des étangs par la commune.
- La mise à disposition de la commune en cas de besoin

Madame Delphine BARDOUX propose de modifier cette convention afin de laisser la gestion complète des sites des étangs de la Commune déléguée de Thenay à l'ACEPT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée à cette présente délibération, de confier la gestion des sites des étangs de pêche à l'association ACEPT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ACEPT.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2021. A noter que certaines associations n'ont pas renouveler leurs demandes de subventions pour cette année en raison de la crise sanitaire et donc de l'absence d'organisation de manifestations.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2021 : tableau annexé en fin de compte rendu.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN PORTAIL COMMERÇANT « CLICK AND COLLECT » AU TITRE DU PLAN DE RELANCE

Madame Anne-Laure POUILLAIN, adjointe au Maire délégué à la communication, au numérique et à l'environnement, informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 mars 2021, il avait été décidé la mise en place d'un portail commerçant pour permettre le « click and collect ». Ce dossier peut faire l'objet d'une demande d'une subvention au titre du plan de relance commerce :

Le projet comprend les éléments suivants :

- Mise en place du site marchand et citoyen
- Intégration et formation des commerçants

L'estimation du projet s'élève donc à 16 640€ HT (licences et intégration).

Madame Anne-Laure POUILLAIN propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le projet de portail commerçant d'un montant 16 640€ HT et de demander une subvention auprès de la Banque des Territoires .au taux de 100%

DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE A L'ACTION CULTURELLE EN BIBLIOTHEQUE - FETE DE LA MUSIQUE – ANNEE 2021

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation d'un spectacle à la médiathèque de la commune déléguée de Contres le mercredi 16 juin dans le cadre de la fête de la musique.

Cette manifestation culturelle peut bénéficier d'une subvention départementale à hauteur de 50 % dans le cadre de l'action culturelle en bibliothèque – Année 2021. Le prix du spectacle s'élève à 1 050 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de déposer auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher un dossier d'aide à l'action culturelle en bibliothèque et d'autoriser Monsieur Eric MARTELLIERE, à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette action.

DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE A L'ANIMATION CULTURELLE EN BIBLIOTHEQUE - ANNEE 2021

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite informatiser les bibliothèques de Ouchamps et Thenay. Cette prestation d'un montant de 1 375 € HT peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental de Loir et Cher.

L'informatisation de ces deux bibliothèques permettrait d'intégrer les fonds propres de ces deux structures sur la base Orphéenet et permettrait la mise en place d'une inscription unique pour les adhérents avec droits sur le mini-réseau : Contres - Ouchamps et Thenay.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déposer auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher un dossier d'aide à l'animation culturelle en bibliothèque – Année 2021 pour la mise en oeuvre de cette informatisation et d'autoriser Monsieur Eric MARTELLIERE, à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette action.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS - AMENAGEMENT AIRE DE LOISIR OUCHAMPS

Monsieur Éric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal la création d'une aire de loisirs à OUCHAMPS pour un montant de 168.500 HT € afin de favoriser le lien intergénérationnel et contribuer au renforcement du « vivre ensemble »

Monsieur Éric MARTELLIERE propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'aménager une aire de loisirs pour un montant de 168 500 € HT soit 202 000,00 € TTC et de demander une subvention auprès du Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinois au taux le plus élevé.

DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur Éric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un fonds de concours, issus des cinq communes déléguées de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps et Thenay, disponible à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre de l'enfance-jeunesse. Le montant disponible est de 8 800€.

Monsieur Éric MARTELLIERE propose de demander le versement de ces fonds de concours pour le projet suivant :

- Aire de loisirs (Ouchamps) 8 800 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la Communauté de Communes Val de Cher l'attribution du fonds de concours disponible pour l'opération suivante :

- Aire de loisirs (Ouchamps) 8 800 €

DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS – OPÉRATION PLAINE DE MOULINS

Monsieur Éric MARTELLIERE, Adjoint au Maire aux finances explique aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un fonds de concours, issus des cinq communes déléguées de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps et Thenay, disponible à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre de la voirie

Monsieur Éric MARTELLIERE, Adjoint au Maire propose de demander le versement de ces fonds de concours pour le projet suivant de la plaine du moulin / route de Pontlevoy soit 275 679€.

L'OPHLM « Loir et Cher Logements » a relancé la Commune de Le Controis-en-Sologne dans le cadre de la construction de 9 logements sociaux et d'une résidence « Jeunes travailleurs » - Route de Pontlevoy « Plaine de Moulins » - Commune déléguée de Contres.

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 800 000,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de la Communauté de Communes Val de Cher l'attribution du fonds de concours disponible pour l'opération suivante :

- Plaine du Moulin / Route de Pontlevoy (Contres) 275 679€

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER - TRAVAUX DE VOIRIE ET SECURISATION – RUE ANDRE MORAND – COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'effectuer des travaux de voirie et de sécurisation : Rue André Morand (Commune déléguée de Contres) pour un montant HT estimatif de 1 225 787,20 €.

Il rappelle également que lors du Conseil Municipal du 11 mars 2021, il avait été décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher une subvention d'un montant de 62 540 € pour une partie des travaux effectués sur la voirie départementale (RD 7 et RD 675 A).

En raison de l'importance des travaux situés sur les routes départementales, Monsieur le Maire propose de déposer un second dossier auprès du Conseil Départemental afin de solliciter une subvention d'un montant de 250 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de solliciter une subvention d'un montant de 250 000 € auprès du Conseil départemental.

CANALISATIONS FUYARDES DU RESEAU D'EAU POTABLE DE CONTRES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Contres a fait l'objet d'une étude patrimoniale qui a été finalisée en 2019. Cette étude a notamment permis de faire un bilan de l'état des canalisations sur le territoire et d'identifier les principales casses et fuites. Une analyse multicritères distingue 3 tronçons particulièrement à risques : 2 situés rue Théo Bertin et un rue de Romorantin.

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 216 641 € HT soit 259.969,20 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 40 % dans le cadre de l'appel à projets pour la relance des investissements dans le domaine de l'alimentation en eau potable des collectivités auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'entériner le projet, d'autoriser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau au taux de 40 % et d'autoriser le lancement des consultations.

CANALISATIONS FUYARDES DU RESEAU D'EAU POTABLE DE CONTRES DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement, explique aux membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Contres a fait l'objet d'une étude patrimoniale qui a été finalisée en 2019. Cette étude a notamment permis de faire un bilan de l'état des canalisations sur le territoire et d'identifier les principales casses et fuites. Une analyse multicritères distingue 3 tronçons particulièrement à risques : 2 situés rue Théo Bertin et un rue de Romorantin.

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 216 641 € HT soit 259.969,20 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'entériner le projet, d'autoriser la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible et d'autoriser le lancement des consultations.

URBANISME

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ LE BOUG A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 17 septembre 2020, il a été décidé d'acquérir l'ancienne auberge de Fougères-sur-Bièvre (parcelles préfixe 092 section C numéros 475 et 835) et les parcelles adjacentes (préfixe 092 section C numéros 481, 824, 825, 826, 828, 829, 830, 831, 833 et 834) afin d'étendre l'épicerie.

Comme le montrent ces délibérations, ce quartier était un imbroglio de propriétaires et de servitudes occasionnant des conflits de voisinage et des difficultés de passage. Dans le cadre de son projet global de structuration du quartier par le biais du développement d'un restaurant et d'une épicerie, il conviendrait d'acquérir la dernière parcelle qui n'appartient pas encore à la Commune. Il s'agit de la parcelle préfixe 092 section C numéro 827 qui pourrait être acquise au prix de 6 000 €.

Cette acquisition, au-delà de la structuration du quartier, permettrait de supprimer totalement les servitudes de passage et de puisage, libérant ainsi les deux commerces de toutes contraintes et nuisances de fonctionnement.

Madame Elodie PEAN ne prend pas part au vote.

Madame Magaly GUIGNÉ s'absente au moment du vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide d'acquérir la parcelle préfixe 092 section C numéro 827 au prix de 6 000 € (hors frais d'acquisition) et d'autoriser le Maire et le Maire-adjoint à l'urbanisme à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MARCHÉ PUBLIC

PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION DE TRACTEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'acquisition de deux tracteurs, avec en prestation supplémentaire éventuelle l'achat d'un troisième, accompagnés de leurs équipements (débroussailleuse, rotobroyeuse latérale, rotobroyeuse axiale et cureuse rotative). Une garantie de 3 ans minimum est demandée et également un chiffrage pour une prolongation à 5 ans.

- Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire du 11 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres, d'autoriser M. le Maire à signer le ou les marchés à intervenir et dit que les crédits sont inscrits au BP.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur Antoine LELARGE, adjoint au Maire délégué aux ressources humaines rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Il est rappelé à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé, après avis favorable du comité technique en date du 13 avril 2021 au titre de concession de logement pour nécessité absolue de service ou au titre de convention d'occupation précaire avec astreinte lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune du Controis-en-Sologne dans les conditions ci-après :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Coordonnateur des affaires scolaires	<i>Missions principales : impulsion et mise en œuvre du service des affaires scolaires</i> <i>Mission secondaire : ouverture et fermeture du site sportif contres-Le Controis-en-Sologne</i> Surveillance le matin et le soir du site sportif en semaine (vérification chauffage et éclairage, signalement des incivilités) Sites sportifs : terrain de foot à la fin des compétitions, terrains de tennis, gymnase)

La concession d'un logement pour occupation précaire avec astreinte est un dispositif réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative). Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, **taxes foncières, taxes d'ordures ménagères ...**) sont acquittées par l'agent.

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE, le Conseil Municipal décide d'adopter cette proposition et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

***demande de précisions suite au CT du 13/04/2021**

AFFAIRES DIVERSES

Etat des décisions :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 25 mars 2021 et le 22 avril 2021.

- Décision n° 07/2021 : aménagement de voiries rue André Morand et des Bordières

Elections départementales et régionales 2021

Monsieur Antoine LELARGE, adjoint au Maire délégué aux affaires générales indique que les élections sont reportées aux 20 et 27 juin 2021 et qu'il convient de recruter entre 80 et 100 assesseurs pour tenir les bureaux. Il fait part de la proposition de l'AS Contres de missionner plusieurs de ses jeunes, inscrits sur la liste électorale du Controis-en-Sologne pour aider lors des scrutins.

Monsieur le Maire précise qu'il convient également de recruter les scrutateurs pour le dépouillement. Au total, c'est entre 130 et 150 personnes qu'il faut mobiliser.

Encyclopédie Diderot et d'Alembert

Madame Magali LÉONARD présente la question suivante :

Dès novembre 2016, un administré demande à consulter l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert, par mail et par courrier. La réponse qui lui a été formulée (les mails échangés avec 1ER adjoint de l'époque pourront bien sûr être certifiés si nécessaire) est que cette encyclopédie était introuvable et que des recherches étaient menées. Suite à notre demande, Mme DEL SIGNORE, DGS nous informait, par mail en date du 26 mars 2021 que « S'agissant de l'encyclopédie « Diderot et d'Alembert », celle-ci, stockée aux archives municipales, n'est pas consultable en raison de sa fragilité. Je précise que la municipalité envisage une restauration de ces ouvrages avant de pouvoir permettre au public d'en prendre connaissance. » Nous souhaiterions donc connaître les modalités de cette recherche, l'issue et les modalités de conservation de cette encyclopédie pendant cette période.

Est-ce que cet adjoint a fait à l'époque une déclaration de perte ou de vol au regard de la grande valeur historique et financière ? Pouvez-vous nous indiquer quand une expertise va être effectuée et par quel organisme ?

Monsieur Antoine LELARGE, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales, indique que la commune déléguée de Contres est propriétaire d'une encyclopédie Diderot et d'Alembert. Celle-ci n'a jamais été ni perdue ni volée mais son état ne permet pas la consultation. Un contact auprès de Monsieur ROUILLAC, commissaire priseur et de Monsieur VEYSSIERE, expert, va permettre d'une part d'estimer la valeur de ce patrimoine et d'évaluer le coût de sa restauration d'autre part. Les experts consultés ont d'ailleurs proposé leur intervention bénévole dans le cadre d'une future valorisation de l'encyclopédie auprès de la population.

Ressources Humaines

Madame Magali LEONARD présente la question suivante

Est-ce qu'un cadre B de la fonction publique employé par la mairie peut-il être salarié voire responsable d'une association recevant des subventions ? Et peut-il s'absenter pour une formation dans le cadre de cette activité associative ?

Monsieur Antoine LELARGE, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, indique que la réponse est oui aux deux questions posées.

Antenne de téléphonie à Feings

Suite à la demande de Monsieur Hervé BARON, Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings et référent réseaux indique que Orange a confirmé, sans information complémentaire de la part de l'exploitant, que le pylône de Feings est en fonctionnement.

Monsieur Michel QUENIOUX fait part de remarques émanant d'exploitants agricoles sur le curage et le fauchage des fossés ayant entraîné une perte de culture et des trous importants sous le niveau des buses. Monsieur Dany MOREAU, Adjoint au Maire chargé de la voirie, indique que cela sera transmis aux services techniques de la commune.

La séance est levée à 19h42.

Le 28 avril 2021
Le Maire
Jean-Luc BRAULT



DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS DU CONTROIS EN SOLOGNE - 2021

Domaine	Communes	NOM DE L'ASSOCIATION	Année 2021	Observations
			€ proposé	
SCOLAIRE	CONTRES	Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique - Contres	500 €	
	CONTRES	Ecole Maternelle "Projet Petites Randos" - Contres		} Dépenses imprévues
	CONTRES	Association sportive Ecole primaire Contres - Activités diverses		
	CONTRES	Ecole primaire Contres - projet petites etoiles cyclo		
	CONTRES	Ecole primaire Contres - projet musique		
	CONTRES	Ecole primaire Contres - projet sortie scolaire sur 3 jours		
	CONTRES	Ecole maternelle Contres - Classe sportive 2 jours		
	FEINGS	Ecole primaire Feings - Projet danse		
	FOUGERES	Ecole maternelle Fougeres - 4 projets (sorties + spectacles)		
	OUCHAMPS	Ecole primaire Ouchamps - Etoile cyclo		
	F-F-O	Association des Parents d'Elèves Feings-Fougeres-Ouchamps	300 €	
	SIVOS	Coopérative Scolaire d'Ouchamps		
	SIVOS	Coopérative scolaire Feings		
	SIVOS	Coopérative scolaire Fougères		
THENAY	Association des Parents d'Elèves de Thenay Monthou	300 €		
	SOUS TOTAL		1 100 €	
SPORTS	CONTRES	ASC Association Sportive de Contres (foot)	22 000 €	
	CONTRES	Eveil de Contres	18 000 €	
	THENAY	Football Club TPS (Thenay-Pontlevoy-Sambin)	450 €	
	CONTRES	Gymnastique Volontaire Controise	1 200 €	
	CONTRES	Roller Club Controis	800 €	
	CONTRES	Tennis Club Controis	4 900 €	
	F-F-O	Tennis club Fougeres-Ouchamps-Feings	1 250 €	
	OUCHAMPS	Tennis de table CTT Ouchamps - CTTO	450 €	
	CONTRES	Tir à l'Arc Controis	1 200 €	
	F-F-O	US Foot Fougeres-Ouchamps-Feings	2 400 €	dont 200,€ suite a cambriolage
	CONTRES	Vélo Club Controis	7 500 €	
		SOUS TOTAL		60 150 €
POMPIERS	CONTRES	Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers de Contres	200 €	
	CONTRES	Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Contres	900 €	
	CONTRES	Amicale des Sapeurs Pompiers de Contres	700 €	
	OUCHAMPS	Association des Sapeurs Pompiers de Ouchamps	500 €	
	THENAY	Amicale des Sapeurs Pompiers de Pontlevoy-Thenay-Sambin	400 €	
	SOUS TOTAL		2 700 €	
LOISIRS	FOUGERES	Ateliers de la rue	300 €	
	FOUGERES	Association fougeroise "Loisirs & detente"	500 €	dont 100,€ a titre exceptionnel
	THENAY	Atelier thenaysien	300 €	
	CONTRES	C.L.I.C. Club de Loisirs Informatiques Controis	650 €	
	CONTRES	Chorale "La Croche Chœur"	800 €	
	FOUGERES	Chorale "Joie et chansons" - Fougeres	700 €	
	CONTRES	Contres UT	1 500 €	
	OUCHAMPS	Société de peche l'ARIPE	400 €	
	FOUGERES	Société de chasse de Fougères sur Bièvre	180 €	
THENAY	Société de chasse de Thenay	250 €		
	SOUS TOTAL		5 580 €	
AUTRES	CONTRES	ADMR Association de Maintien des personnes âgées à domicile - Contres	1 150 €	
	THENAY	ADMR Association de Maintien des personnes âgées à domicile - Montrichard	300 €	
	CONTRES	ADEPERC	300 €	
	CONTRES	Association "Etincelles" - Contres	1 000 €	
	CONTRES	Association Saint Vincent	300 €	
	CONTRES	Corsica 41	1 300 €	
	CONTRES	FNATH. Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	500 €	
	CONTRES	Syndicat des marchés de France en Loir et Cher	300 €	
	SOUS TOTAL		5 150 €	

Domaine	Communes	NOM DE L'ASSOCIATION	Année 2021	Observations
			€ proposé	
PATRIOTIQUE	CONTRES	A.C.P.G Anciens Prisonniers de Guerre 1939/1945	200 €	
	CONTRES	Le Souvenir Français (Contres/Bracieux)	100 €	
	CONTRES	U.N.C.A.F.N. Union Nationale des Combattants d'AFrique du Nord - Contres	400 €	
	CONTRES	U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées	700 €	
	OUCHAMPS	U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées	700 €	
	CONTRES	FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	110 €	
SOUS TOTAL			2 210 €	
RÉSERVES			35 750 €	
			112 640 €	

DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS HORS LE CONTROIS-EN-SOLOGNE - 2021

		NOM DE L'ASSOCIATION		Observations
		BTP CFAI - INDRE ET LOIRE	240 €	3 élèves x 80.€
		CFA MFEO SORIGNY - 37	160 €	2 élèves x 80 €
		Chambre des Métiers et de l'artisanat du 37 - TOURS	480 €	6 élèves x 80.€
		ADER "Association Départementale sécurité routière" Formation aux écoles	830 €	166 él. (Contres+Ouchamps)x 5.€
		ANACR - Ass. Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance - Blois	250 €	
		Association des Conciliateurs de justice du Loir et Cher	150 €	
		CIDFF - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	150 €	
		Sologne Nature Environnement	100 €	
			2 360 €	
			115 000 €	